

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/03/2018

Référence
2018-13

Objet de la délibération
PROJET EOLIEN : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-26 DU 15/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	5

Date de la convocation
19/03/2018

Date d'affichage
19/03/2018

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
NEUFCHATEAU  
Le : 23/03/2018

Et

Publication ou notification du :  
23/03/2018

L' an 2018 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de CLOCHEY Alain, Maire

**Présents** : M. CLOCHEY Alain, Maire, Mme MAZARS Jacqueline, MM : BELAZREUK Djamel, LANTERNE Gérard, MICHEL André, RINGEVAL Ludovic, ZIPSER Eric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RINGEVAL Ludovic

**Objet de la délibération** : PROJET EOLIEN : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-26 DU 15/12/2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après "le projet"), déjà évoqué lors de la réunion précédente du conseil municipal du 3 novembre dernier.

Considérant que la société NORDEX France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques technique de ce Projet ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-26 du 15/12/2017 suite :

- à un recours auprès de M. Le Préfet, par M. MANGIN Philippe habitant de la commune et
- aux élections partielles (le conseil municipal est dorénavant au complet).

Messieurs Gérard LANTERNE et André MICHEL ont quitté la salle du conseil, avant l'ouverture du débat, pour éviter toutes prises illégales d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 4 voix pour (MM. ZIPSER, BELAZREUK, RINGEVAL et CLOCHEY) et 1 voix contre (Mme MAZARS) :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le

territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) et d'engager des démarches foncières auprès des propriétaires publics ou privés éventuellement concernés, en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au développement du projet.

Ce projet n'entraîne aucun engagement financier pour la commune.

Les conseillers qui ont voté pour, rappellent expressément que leur acceptation de l'étude envisagée ne remet pas en cause leur avis définitif, particulièrement si les retombées fiscales, actuellement en négociation, n'aboutissent pas au niveau souhaité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/03/2018  
Le Maire  
Alain CLOCHEY

